



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Département de la cohésion sociale (DCS)**

**Crédit : 3 700 000 francs**

**Année : 2025**

**Objet : Financement supplémentaire pour les établissements pour personnes en situation de handicap (EPH)**

**Programmes :** C03 - Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

**Nature :** 36 – Enveloppe destinée aux nouvelles places EPH

**Nombre de postes :** N/A

**Motifs-détails :** Les missions principales des EPH consistent à contribuer au bien-être et à l'intégration sociale et/ou professionnelle des personnes en situation de handicap (PSH). Depuis quelques années, Genève présente un déficit important de places dans le domaine du handicap, tant cette population augmente rapidement. La planification et le financement des places en EPH répondent donc à ces besoins multiples, divers et variés, en constante augmentation.

Le montant prévu au budget 2025 au titre de l'ouverture et l'annualisation des nouvelles places en EPH se monte à 3 511 709 francs. Selon les dernières projections des besoins de financement pour la prise en charges des personnes en situation de handicap dans les EPH du canton, un dépassement de crédit d'un montant de 3 700 000 francs est nécessaire.

Bien que l'ouverture de certaines places ait pu être reportée à l'année 2026, l'Etat doit néanmoins faire face dès cette année à des charges supplémentaires exceptionnelles, liées à l'accompagnement de situations complexes. Il s'agit principalement de personnes en situation de handicap présentant des atteintes multiples à la santé, telles que des déficiences intellectuelles, des troubles sévères du spectre autistique, des polyhandicaps, ou encore des troubles majeurs de la régulation émotionnelle, avec des risques de comportements auto ou hétéro-agressifs. Dans plusieurs cas, une aggravation soudaine de l'état de

santé de ces personnes impose la mise en place de dispositifs renforcés d'accompagnement, mobilisant des ressources jour et nuit, tant en personnel socio-éducatif qu'en veilleurs de nuit, voire en personnel de sécurité spécialisé. L'accompagnement de ces profils, dans le respect des droits fondamentaux des personnes concernées, nécessite de limiter autant que possible le recours aux mesures de contrainte et aux traitements médicamenteux à visée psychotrope. Cela implique une densité de ressources largement supérieure au taux d'encadrement habituels, avec des impacts financiers conséquents.

À ce stade, les situations identifiées représentent des charges estimées à 1 820 000 francs pour les EPI, 1 140 000 francs pour Aigues-Vertes, 410 000 francs pour Clair-Bois Adultes et 180 000 francs pour La Corolle. Ces financements visent à couvrir, d'une part, l'ouverture de 20 nouvelles places en urgence, et d'autre part, le renforcement de l'accompagnement ainsi que de la gestion de situations particulièrement complexes, en forte augmentation. Il s'agit notamment de situations impliquant des comportements d'automutilation, d'hétéro-agressivité récurrente, ainsi que des dégradations importantes de l'état de santé des personnes concernées. Un financement supplémentaire de 150 000 francs est également nécessaire pour renforcer l'accompagnement à domicile et pour faire face aux situations exceptionnelles.

Afin de respecter les dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit pour un montant total de **3 700 000 francs**.

20 août 2025

**Conseil d'Etat :**



La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :